

## Séance du 23 mai 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Mme  
OFFERGELD, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON,  
MM. DROUGUET, BECKER, GERARDY, Mme JOYE, *Conseillers communaux*  
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mmes D. Offergeld, M. Caëls, F. Caprasse et M. O. Mathieu

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Commanster, Provedroux, Ville-du-Bois) – Compte 2010 - Avis
2. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie du chemin communal n° 36 à Hourt – Décision de principe
3. Cession à titre gratuit et incorporation dans le domaine public communal d'une voirie à Mont-le-Soie – Asbl « Centre européen du Cheval de Mont le Soie » - Approbation
4. Acquisition de terrains à Vielsalm – Création d'un parking – Décision
5. Don à la Commune de Vielsalm d'une parcelle à Salmchâteau – Approbation
6. Demande de permis d'urbanisme – Création d'une voirie à Hébronval – Incorporation dans le domaine public communal – Approbation
7. Intercommunale INTERLUX - Assemblée générale ordinaire le 14 juin 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.
8. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 14 juin 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.
9. Piscine communale de Vielsalm – Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique – Plans, projet, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation - Approbation
10. Placement et renouvellement d'abribus – Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport – Marché public de fourniture – Mode de passation et fixation des conditions - Approbation
11. Ecoles communales – Placement de systèmes de détection intrusion – Projet, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation
12. Ecoles communales – Achat de mobilier scolaire – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
13. Service d'incendie – Achat de matériel – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges - Mode de passation – Approbation
14. Services administratifs – Achat de matériel informatique et de mobilier – Marchés publics de fourniture – Devis et cahiers spéciaux des charges - Mode de passation - Approbation
15. Travaux de construction d'une passerelle d'accès au Musée du Coticule – Décompte final des travaux - Approbation
16. Asbl « Les P'tits soleils » - Octroi d'aides directes pour les accueillantes – Convention - Approbation
17. Agence Immobilière Sociale - Octroi du subside annuel– Budget 2011 – Approbation
18. Procès-verbal de la séance du 28 mars 2011 – Approbation
19. Divers

Le Conseil communal,

1. Piscine communale de Vielsalm – Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique – Plans, projet, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Considérant que la piscine de Vielsalm a été construite au début des années 1970 ;

Considérant qu'il est opportun de débiter par des travaux ayant trait :

1. à l'isolation thermique du bâtiment et à la récupération de chaleur;
2. à la rénovation ou au remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins ;
3. à la rénovation ou au remplacement du système de ventilation;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant de lancer un marché de service d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2010 décidant d'attribuer le marché de services précités au bureau d'études ARCADIS Belgium, Rue des Guillemins 26 à 4000 Liège;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ces travaux établi par l'auteur ARCADIS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 764.785,90 € hors TVA ou 925.390,94 €, 21% TVA comprise;

Entendu Monsieur Grégory Vandenbussche, Ingénieur-architecte auprès du bureau Arcadis ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/723-54 (n° de projet 20110044) ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subsidiation à raison de 75% par la Région Wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet, le cahier spécial des charges, les plans et devis tels que dressés par l'auteur de projet, relatifs aux travaux à réaliser à la piscine communale de Vielsalm, tels que dressés par l'auteur de projet, le bureau Arcadis, au montant estimé à 764.785,90 € hors TVA ou 925.390,94 €, 21% TVAC ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
4. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
5. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
6. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/723-54 (n° de projet 20110044) ; le solde de crédit sera inscrit au service extraordinaire du budget 2011 par voie de modification budgétaire ;
7. de solliciter les subsides auxquels il peut être prétendu auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives.

- 
2. Fabriques d'église (Commanster, Provedroux, Ville-du-Bois) – Compte 2010 – Avis

#### **COMMANSTER**

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour, 1 voix contre (A. Becker) et 1 abstention (B. Drouguet) sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.980,64 euros (dont 3.131,30 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.899,26 euros
Total des recettes	12.879,90 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.099,88 euros
Dépenses ordinaires	3.981,76 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.081,64 euros
Excédent	5.798,26 euros

#### **PROVEDROUX**

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour, 1 voix contre (A. Becker) et 1 abstention (B. Drouguet) sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.603,98 euros (dont 5.000,00 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.779,93 euros
Total des recettes	10.383,91 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.119,79 euros
Dépenses ordinaires	3.890,39 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.010,18 euros
Excédent	4.373,73 euros

#### **VILLE-DU-BOIS**

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour, 1 voix contre (A. Becker) et 1 abstention (B. Drouguet) sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.490,78 euros (dont 3.047,95 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	14.329,07 euros
Total des recettes	19.819,85 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.912,47 euros
Dépenses ordinaires	2.894,08 euros

Dépenses extraordinaires	13.820,00 euros
Total des dépenses	19.626,55 euros
Excédent	193,30 euros

3. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie du chemin communal n° 36 à Hourt – Décision de principe

Vu la demande de la SPRL Van Hoorde, représentée par Monsieur Pierre Van Hoorde, Eikeldreef 47 à 9830 Sint-Martens par laquelle il sollicite l'acquisition d'une partie du sentier vicinal n° 36 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> supplémentaires à Hourt;

Considérant qu'une demande de déclassement du domaine public communal et de vente d'une partie du même chemin et d'une partie du chemin vicinal n° 10 à la SPRL Van Hoorde, représentée par Monsieur Pierre Van Hoorde a fait l'objet d'une décision de principe favorable du Conseil communal en sa séance du 26 avril 2010 ;

Considérant que le rapport du 31 mars 2010 de Monsieur François Grolet, agent technique communal sollicité dans le cadre du précédent dossier reste d'application ; qu'il en ressort que ce morceau de chemin n'est plus d'aucune utilité pour la commune et n'est pas utilisable car il est situé en zone marécageuse et n'a jamais été empierré;

Vu la division de parcelles portant sur la vente d'un terrain par les époux Fraiture-Chapelle à la SPRL Van Hoorde" du 21 mars 2011, telle qu'elle figure sur le plan dressé par le géomètre Valérie Bernes, en date du 07 mars 2011;

Considérant que la vente d'une partie du chemin communal n° 36, après son déclassement du domaine public, ne peut se faire qu'au profit des propriétaires des parcelles adjacentes;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal et de la vente d'une partie du chemin vicinal n° 36 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> supplémentaires à la SPRL Van Hoorde, représentée par Monsieur Pierre Van Hoorde, Eikeldreef 47 à 9830 Sint-Martens telle que celle-ci figure sur le plan levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier en date du 21 avril 2011 et joint à la présente;
2. De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation;
3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
4. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

4. Cession à titre gratuit et incorporation dans le domaine public communal d'une voirie à Mont-le-Soie – Asbl « Centre européen du Cheval de Mont le Soie » - Approbation

Vu le courrier reçu le 26 novembre 2010 de l'asbl "Centre Européen du Cheval de Mont-le-Soie" concernant la propriété d'une partie de la voirie reliant Petit-Thier à Mont-le-Soie ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de Monsieur Joseph Toubon, Inspecteur principal au SPF Finances, Administration du Cadastre duquel il ressort que la voirie menant au Centre européen du Cheval de Mont-le-Soie est partiellement construite sur le domaine du Centre et concerne les parcelles cadastrées Vielsalm 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 3167d et n° 3168f ;

Considérant en effet que le plan cadastral de l'époque n'étant pas en adéquation avec la situation des lieux, le SPF Finances a mis à jour ce plan par un mesurage complet de la route ; Qu'il a dès lors été constaté que la route est partiellement tracée sur des parcelles du domaine privé du Ministère de la Région Wallonne-Direction de l'Agriculture, sur lesquelles l'asbl "Centre Européen du Cheval" jouit d'un droit d'emphytéose ;

Considérant qu'aucune convention n'ayant été établie entre les différents propriétaires des parcelles sur lesquelles la route est tracée, il est opportun d'opérer une cession de celles-ci au profit de la Commune de Vielsalm et de les incorporer au domaine public communal;

Vu le courrier reçu le 25 février 2011 du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau par lequel Monsieur Claude Delbeuck, Directeur général indique que le Ministre Benoît Lutgen a marqué son accord sur le principe sur la cession à titre gratuit des parcelles précitées;

Considérant par ailleurs que la partie de la voirie communale reprise en jaune sur le plan joint à la présente fait partie du domaine privé de la Commune de Vielsalm et est cadastrée Vielsalm 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 3428c;

Considérant que les parcelles précitées constituant la voirie doivent être versées dans le domaine public communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la cession gratuite à la Commune de Vielsalm, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Vielsalm 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 3168f et 3167d d'une contenance respective de 481 m<sup>2</sup> et de 2018 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement au Ministère de la Région Wallonne-Direction de l'Agriculture et de les incorporer dans le domaine public communal;
2. d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée Vielsalm 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 3428c d'une contenance totale de 963 m<sup>2</sup> ;
3. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour rédiger l'acte de cession au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi programme du 6 septembre 1989.

---

5. Acquisition de terrains à Vielsalm – Création d'un parking – Décision

Vu le souhait du Collège communal de réaliser un parking public au centre de Vielsalm, en vue de faire face au manque de places de stationnement, notamment rue du Vieux Marché ;

Considérant qu'un parking pourrait être implanté sur une partie du terrain appartenant d'une part à Monsieur et Madame Bruyère-Rensonnet et d'autre part à Monsieur et Madame Lommers-Bruyère, situé rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm, cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section E n° 193F2 d'une contenance de 15 ares 28 centiares ;

Vu le plan tel que dressé par le géomètre José Werner le 18 octobre 2010 reprenant sous liséré rose la partie à acquérir, d'une contenance de 13 ares 24 centiares ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles estimé la valeur de la parcelle entière à 40.000 euros ;

Attendu que les propriétaires avaient fixé leur prix à 80.000 euros :

Considérant qu'après négociation le 19 mars 2011, la famille Bruyère accepte de vendre son terrain au prix de 60.000 euros auxquels il faut ajouter environ 1.000 euros de frais de géomètre ;

Entendu le Bourgmestre exposer ce projet et indiquer que cette acquisition devra ensuite être suivie par l'achat de la voirie d'accès au terrain précité et d'une petite parcelle de 7m<sup>2</sup> pour faciliter l'entrée dans le parking ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal portant notamment sur :

- Le coût global de l'aménagement du parking (terrain et voirie d'accès) ;
- La réalisation au préalable d'un plan de mobilité ;
- Le nombre de places de parking actuelles ;
- Le souhait des commerçants de disposer des places de stationnement à proximité de leur commerce ;
- L'incidence du projet de revitalisation urbaine sur le stationnement au centre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour, une voix contre (F. Rion) et une abstention (C. Misson)

1. d'approuver l'acquisition à :

- à Mme Myriam Bruyère, épouse Lommers, domiciliée Rue Marcel Launay 9 à 4190 Ferrières ;
- à M. Benoît Bruyère, époux Rensonnet, domicilié Basserue, 92b à 6692 Petit-Thier, De la partie, reprise en rose sur le plan dressé par le géomètre José Werner, en date du 18 octobre 2010 de la parcelle, cadastrée comme terrain 1<sup>ère</sup> Division Section E n° 193f2, d'une superficie de 13 ares 24 centiares, au montant de 60.000 euros.

2. de rembourser à la famille Bruyère les frais de géomètre, soit environ 1000 euros.

3. La dépense sera inscrite à l'article 421/711-56 (n° de projet 2011/0010) du service extraordinaire du budget 2011.

4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue de représenter la Commune de Vielsalm pour la signature de l'acte.

---

6. Don à la Commune de Vielsalm d'une parcelle à Salmchâteau – Approbation

Vu la lettre reçue le 07 mars 2011 par laquelle Madame Andrée Remy, domiciliée rue du Tonnelet 76 à 4900 Spa, indique qu'elle souhaite faire don à la Commune de Vielsalm d'une petite parcelle située à Salmchâteau cadastrée Vielsalm 2<sup>ème</sup> Division Section F n° 908R d'une contenance de 9 ares 64 centiares ;

Considérant que cette parcelle est située en zone forestière au plan de secteur de Vielsalm ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1221-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 1931 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la cession à titre gratuit à la Commune de Vielsalm, d'une parcelle située à Salmchâteau en zone forestière au plan de secteur d'une contenance de 9 ares 64 centiares cadastrée Vielsalm 2<sup>ème</sup> Division Section F n° 908r, par Madame Andrée Remy, domiciliée rue du Tonnelet 76 à 4900 Spa

2. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

7. Demande de permis d'urbanisme – Création d'une voirie à Hébronval – Incorporation dans le domaine public communal – Approbation

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 13 mai 2011 auprès du Fonctionnaire-délégué par Monsieur Richard Defoy, domicilié Hébronval 76 à 6690 Vielsalm, en vue de la création d'une voirie dans la zone artisanale de Hébronval sur le terrain cadastré VIELSALM 2<sup>ème</sup> Division Section 657a, 658b, 655b;

Vu sa délibération du 28 mars 2011;

Considérant que cette voirie est destinée à desservir un terrain où l'entreprise de Monsieur Gilles Bairin doit s'implanter;

Vu le souhait du Collège communal de mettre cette voirie à disposition d'autres entreprises et de l'incorporer au domaine public communal;

Considérant dès lors qu'en application de l'article 127 §1<sup>er</sup> 2° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, les aménagements concernent des actes et travaux d'utilité publique;

Considérant qu'en application des articles 91, 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisme;

Vu les diverses réunions de travail organisées entre les autorités communales, le Fonctionnaire-délégué, le Commissaire voyer et l'auteur de projet;

Vu les avis émis par le Commissaire voyer à la suite des réunions précitées;

Vu l'attestation du demandeur relative à l'entretien des matériaux de voirie mis en œuvre pendant une période de 2 années à dater de la réception des travaux de gros-œuvre du bâtiment de Monsieur Gilles Bairin;

Considérant que le Commissaire voyer émet des objections sur la rédaction de cette disposition et rappelle son courrier du 09 mars 2011 qui précise que dans l'éventualité de dégâts ou d'une mauvaise tenue de la voirie, les travaux seront réparés aux frais de Monsieur Defoy et suivant ses prescriptions techniques complètes, décrites dans son rapport du 31 janvier 2011;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée au cours de l'enquête de publicité ouverte du 22 avril 2011 au 09 mai 2011;

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment son article L1122-30;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la création d'une voirie dans la zone artisanale de Hébronval sur le terrain cadastré VIELSALM 2<sup>ème</sup> Division Section 657a, 658b, 655b dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite le 13 mai 2011 auprès du Fonctionnaire-délégué par Monsieur Richard Defoy, domicilié Hébronval 76 à 6690 Vielsalm pour autant que l'avis du Commissaire voyer soit respecté et que les travaux éventuels de réparation de la voirie, dans l'éventualité de dégâts ou d'une mauvaise tenue de celle-ci, soient effectués aux frais de Monsieur Defoy et suivant ses prescriptions techniques complètes, décrites dans son rapport du 31 janvier 2011.

8. Intercommunale INTERLUX - Assemblée générale ordinaire le 14 juin 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 09 mai 2011, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 14 juin 2011 à 10.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de l'Intercommunale INTERLUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010  
à l'unanimité

Point 2 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat  
à l'unanimité

Point 3 : Date de mise en paiement des dividendes  
à l'unanimité

Point 4 : Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010  
à l'unanimité

Point 5 : Nominations statutaires  
à l'unanimité

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

9. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 14 juin 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 09 mai 2011, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 14 juin 2011 à 11.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de SOFILUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes  
à l'unanimité

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010, annexe et répartition bénéficiaire  
à l'unanimité

Point 3 : Décharge à donner aux Administrateurs et Contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat 2010  
à l'unanimité

Point 3 : Nominations statutaires  
à l'unanimité

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 10. Placement et renouvellement d'abribus – Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport – Marché public de fourniture – Mode de passation et fixation des conditions - Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer certains abribus vétustes sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Vu la proposition du Collège communal d'implanter un abribus sur trois sites scolaires, à savoir : l'Athénée Royal (section secondaire), l'Institut du Sacré Cœur et l'Institut d'Enseignement Spécialisé ;

Considérant qu'il serait également opportun de remplacer trois abribus situés dans le centre de Vielsalm, par des abribus à caractère plus urbain et de replacer les actuels dans d'autres endroits de la Commune ;

Vu l'accord de la Société Régionale Wallonne du Transport sur ces propositions ;

Considérant que le coût total de ces installations est de 79.435 euros HTVA ;

Considérant que le placement de ces abribus est subventionné à raison de 80% ;

Que la part communale pour l'ensemble des abribus susmentionnés est de 15.887 euros TVAC ;

Vu le projet de convention à signer entre la S.R.W.T. et la Commune ;

Attendu que le crédit nécessaire à cet investissement a été prévu au service extraordinaire du budget 2011;

Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 6 janvier 1998 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le placement de onze abribus en divers endroits de la Commune, tels qu'ils sont repris sur les plans et documents en annexe, pour un montant total de 79.435 euros TVAC ;
2. de solliciter les subsides auprès de la SRWT à raison de 80% ;
3. Le marché de fourniture sera passé sous la forme de l'adjudication publique ;
4. la dépense sera inscrite à l'article 422/723-60 du service extraordinaire du budget communal 2011 ;
5. d'approuver la convention avec la S.R.W.T. concernant le placement de ces abribus.

---

#### 11. Ecoles communales – Placement de systèmes de détection intrusion – Projet, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation

Considérant que le projet d'installation de systèmes de détection intrusion dans 8 écoles communales a fait l'objet d'un accord du Gouvernement de la Communauté française en date du 18 novembre 2010 relatif à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux – Exercice 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Ecoles communales – Placement de systèmes de détection anti-intrusion" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.660,00 € hors TVA ou 28.628,60 €, 21% TVA comprise, l'estimation de la subvention étant de 20.040,00 € ;

Considérant qu'une variante, comprenant l'installation d'un central avec transmetteur téléphonique digital (non raccordé), peut être ajoutée pour un montant estimé à 2.299,00 € TVA C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-52 (n° de projet 20110033) ;

Considérant que les systèmes de détection anti-intrusion seraient installés dans les écoles suivantes :

- Petit-Thier
- Ville-du-Bois
- Grand-Halleux
- Rencheux
- Hébronval
- Regné maternelle et primaire
- Salmchâteau + annexe
- Goronne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et devis, relatifs au placement de systèmes de détection anti-intrusion dans les écoles communales au montant estimé à 23.660 € hors TVA ou 28.628,60 €, 21% TVAC ;

2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 722/724-52 (n° de projet 20110033).

---

12. Ecoles communales – Achat de mobilier scolaire – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la demande de Mme Arlette Cordonnier, directrice de l'école communale de Vielsalm, pour l'acquisition de matériel et mobilier pour les implantations de Goronne, Hébronval, Rencheux et Salmchâteau;

Considérant qu'il convient de doter les écoles du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-005 relatif au marché "Ecoles communales - achat de matériel et mobilier 2011" établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en cinq lots:

- \* Lot 1 (Mobilier), estimé à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Jeux), estimé à 1.446,28 € hors TVA ou 1.750,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (matériel détente), estimé à 2.644,62 € hors TVA ou 3.199,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (matériel bureau), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (matériel électro), estimé à 330,57 € hors TVA ou 399,99 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.950,39 € hors TVA ou 7.199,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110034) et sera financé par fonds propres;

Considérant que le crédit supplémentaire sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE a l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-005 et le montant estimé du marché "Ecoles communales - achat de matériel et mobilier 2011", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.950,39 € hors TVA ou 7.199,98 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110034).

4. Le crédit supplémentaire sera inscrit au budget communal 2011 par voie de modification budgétaire.

---

13. Service d'incendie – Achat de matériel – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges - Mode de passation – Approbation

Vu la liste remise par Monsieur Thierry Caëls, Commandant du G.R.I., concernant l'achat du matériel pour le Corps des pompiers de Vielsalm, à charge du budget communal 2011;  
Attendu qu'il y a lieu de doter le G.R.I. du matériel nécessaire à son bon fonctionnement;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20110008 relatif au marché "GRI - Achat de matériel 2011" établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en dix lots:

- \* Lot 1 (Récepteurs), estimé à 2.396,69 € hors TVA ou 2.899,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Radios), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (Canon à chaleur), estimé à 661,15 € hors TVA ou 799,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (Matériel de sauvetage en milieu périlleux), estimé à 991,73 € hors TVA ou 1.199,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (Cagoules de sauvetage), estimé à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (Gants et cagoules anti-feu), estimé à 6.528,92 € hors TVA ou 7.899,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (Tenues de protection frelons), estimé à 462,80 € hors TVA ou 559,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (Matériel pour garage arsenal), estimé à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (Matériaux pour réparations de véhicules), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (Matériel ambulance), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.223,09 € hors TVA ou 29.309,93 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/744-51 et sera financé par emprunt;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110008 et le montant estimé du marché "GRI - Achat de matériel 2011", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.223,09 € hors TVA ou 29.309,93 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/744-51.

---

14. Services administratifs – Achat de matériel informatique et de mobilier – Marchés publics de fourniture – Devis et cahiers spéciaux des charges - Mode de passation – Approbation

**1) Acquisition de mobilier**

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du mobilier nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir le mobilier suivant:

- 5 chaises de bureau
- 1 tour à caissons
- 1 plastifieuse A3
- Armoires d'archivage

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110001 relatif au marché "Administration - Achat de mobilier 2011" établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Armoires d'archivage), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.785,11 € hors TVA ou 6.999,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51 et sera financé par fonds propres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110001 et le montant estimé du marché "Administration - Achat de mobilier 2011", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,11 € hors TVA ou 6.999,98 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51.

## **2) Acquisition de matériel informatique**

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel informatique suivant:

- Un ordinateur (Service travaux)
- Un ordinateur (SIPP)
- Trois imprimantes jet d'encre ;
- Une imprimante laser couleurs ;
- Quatre écrans plats;
- Une tablette graphique
- Deux faxs (secrétariat communal et tous les services) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110003 relatif au marché "Administration - Achat de matériel informatique 2011" établi par le service comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110003 relatif à l'achat de matériel informatique, au montant estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;

2. Les conditions telles que fixées au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53.

---

#### 15. Travaux de construction d'une passerelle d'accès au Musée du Coticule – Décompte final des travaux – Approbation

Vu sa délibération du 08 octobre 2007 décidant d'approuver les plans, devis et cahier des charges pour le remplacement d'une passerelle donnant accès au musée du Coticule à Salmchâteau, au montant estimé à 62.053,71 euros TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2009 déclarant l'entreprise SA Pignon adjudicataire des travaux au montant de 58.970,06 euros TVAC ;

Vu la délibération du 20 septembre 2010 du Collège communal décidant d'approuver un supplément de travaux d'un montant estimé à 6.319,23 euros TVAC dans le cadre de ce chantier, en vue de faire procéder à l'aménagement d'un accès à partir de la RN68, on prévu au cahier des charges;

Considérant que le montant total des révisions de prix s'élève à 2.258,70 € TVAC;

Considérant que ces suppléments ont engendrés un dépassement des dépenses de plus de 10 % par rapport à la soumission ;

Que ce dépassement s'élève à 8.507,56 euros TVAC portant le coût final des travaux à 67.477,62 euros TVAC ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'approuver le décompte final ;

Vu la loi communale, notamment son article 236 ;

DECIDE a l'unanimité

D'approuver le décompte final du chantier de construction d'une passerelle d'accès au musée du Coticule à Salmchâteau au montant de 67.477,62 € TVAC.

---

16. Asbl « Les P'tits soleils » - Octroi d'aides directes pour les accueillantes – Convention – Approbation

Vu le courrier de l'ASBL "P'tits Soleils" par lequel Madame Marie-Jeanne Renquin, Présidente, rappelle qu'en 2006, les Collèges communaux, ont accepté d'allouer aux accueillantes de leur commune une aide financière directe et annuelle dont les objectifs étaient d'indemniser les accueillantes pour les formations auxquelles elles assistent, d'alléger les frais de fonctionnement liés à leur activité et de permettre à une candidate accueillante de s'équiper correctement pour débiter son activité;

Considérant qu'il était alors convenu que le service gérait les aides, qu'il faisait l'avance des sommes dues par la commune aux accueillantes et que la commune remboursait ensuite le service sur base de documents justificatifs;

Considérant qu'afin d'éviter la confusion entre ces aides directes octroyées aux accueillantes et le subside annuel octroyé au service et afin de permettre un remboursement plus rapide de l'avance effectuée par l'ASBL "P'tits Soleils", une convention est proposée par cette dernière;

Vu le projet de convention annexée au courrier précité ;

Entendu Madame Marie-Jeanne Zitella-Renquin, Présidente de l'association ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention jointe en annexe entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « P'tits Soleils", concernant le paiement des aides directes octroyées aux accueillantes de l'association, destinées à :

- indemniser les accueillantes pour les formations auxquelles elles assistent ;
- alléger les frais de fonctionnement liés à leur activité ;
- permettre à une candidate accueillante de s'équiper correctement pour débiter son activité.

---

17. Agence Immobilière Sociale - Octroi du subside annuel– Budget 2011 – Approbation

Vu la lettre reçue le 2 mai 2011 par laquelle l'Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg sollicite une subvention communale ;

Considérant que l'A.I.S. remplit un rôle social indéniable dans le cadre de la mise à disposition de logements pour les personnes en état de précarité ou à revenus modestes ;

Vu les documents transmis par l'A.I.S. à l'Administration communale, notamment le rapport d'activités et le rapport financier pour l'exercice 2010;

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 1900 euros est inscrit à l'article 930/332-02 du service ordinaire du budget communal 2011 au profit de l'agence immobilière social/territoire Nord Luxembourg;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.900 euros à l'Agence Immobilière Sociale/territoire Nord Luxembourg, en vue de faire face à ses dépenses, notamment en frais de fonctionnement ;

2. La dépense sera imputée à l'article 930/332-02 du service ordinaire du budget communal 2011 ;

3. cette subvention sera versée pour autant que les justificatifs relatifs au paiement de la subvention 2010 aient été remis par le bénéficiaire de cette dernière.

---

18. SCRLFS « La table des Hautes Ardennes » – Participation communale – Libération du capital – Vote d'un crédit spécial

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.  
Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 € dans le capital de la future SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » ;

Considérant que cette délibération a été transmise au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux pour approbation ;

Considérant que le délai de l'autorité de tutelle pour statuer a été prorogé jusqu'au 28 janvier 2011 ;

Considérant que l'autorité de tutelle n'a pas statué dans les délais prescrits et que la décision adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2010 est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la lettre reçue le 13 mai 2011 par laquelle Mme Marielle Chapelle et M. Philippe Périlleux, administrateurs de la société précitée sollicitent de la Commune la libération du capital, soit 5.000 euros ;

Considérant qu'il apparaît que le crédit de dépense nécessaire à la libération du capital de 5000 euros n'a pas été inscrit au budget communal 2011 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver un crédit spécial de dépense d'un montant de 5000 euros, pour permettre au Receveur de verser à la SCRLFS le montant dû;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De voter un crédit spécial de dépense d'un montant de 5000 euros à l'article 849/816-51 du service ordinaire du budget communal 2011, en vue de pouvoir libérer la participation d'un montant de 5.000 euros de la Commune dans le capital de la SCRLFS « la Table des Hautes Ardennes ».

Ce crédit sera inscrit au budget communal par voie de modification budgétaire.

---

19. Voiries communales – Travaux d'entretien 2011 – Marché de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien de voiries communales en divers endroits de la Commune, à savoir :

- Accès au village de Provedroux à partir de la route régionale n°68
- Accès au village de Cahay à partir de la route régionale n°823
- Route des Longs Sarts de Regné vers Lierneux
- Vielsalm, Quartier Jules Bary
- Petit-Thier, Chemin de Ville-du-Bois
- Route de Neuville-Bas, à partir de la route régionale n°823
- Route d'Hébronval vers Ottré, à partir de la route régionale n°89

Considérant le cahier spécial des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.142,00 € hors TVA ou 224.021,82 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110011) et sera financé par fonds propres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'entretien des voiries communales au montant estimé à 185.142,00 € hors TVA ou 224.021,82 €, 21% TVA comprise ;
2. Les conditions sont celles fixées au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
5. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110011).

---

20. Vente d'un terrain communal à Ville-du-Bois – Décision définitive

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour est accepté en urgence à l'unanimité

Revu sa délibération du 29 novembre 2010 décidant d'approuver la vente définitive à Monsieur Vincent Choffray, domicilié Ville-du-Bois 173 à 6690 Vielsalm, des terrains communaux cadastrés Vielsalm 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 1656m, d'une contenance totale de 1 Ha 62a 23ca ;

Vu les différents contacts avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

Considérant que la vente du terrain se réalise au nom de la SA "Garage Vincent Choffray";

Vu la nouvelle délimitation cadastrale de la propriété communale fixant la superficie à vendre à 1 Ha 63a 52 ca au lieu de 1 Ha 62a 23ca;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la vente définitive à la SA "Garage Vincent Choffray", Ville-du-Bois 173 à 6690 Vielsalm, du terrain communal cadastré Vielsalm 1<sup>ère</sup> Division Section B n° 1656m, d'une contenance totale de 1 Ha 63a 52ca ;
2. Monsieur Choffray aura à sa charge la réalisation d'un fossé et d'un chemin avec servitude de passage, tels que repris au plan dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier en date du 12.12.2009;
3. La vente se fera au montant de 65 000 euros.
4. La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2011.

---

21. Appel à projets « Générations rurales » 2010 – Acquisition d'un terrain à l'asbl L'Aurore

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Collège communal du 06 septembre 2010 décidant de répondre à l'appel à projets « Générations rurales » lancé par le Ministre Lutgen et de retenir le projet proposé par le comité de village de Burtonville concernant la construction d'un four à pains ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011 du Ministre Lutgen allouant une subvention d'un montant de 47 889 euros à la Commune de Vielsalm dans le cadre de l'appel à projets précité ;

Considérant que le four à pains serait construit sur un terrain appartenant à l'ASBL « L'Aurore » de Burtonville ;

Considérant qu'il convient que la Commune de Vielsalm soit titulaire d'un droit réel sur ce terrain pour y réaliser le projet susmentionné ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune achète le terrain à l'asbl L'Aurore ;

Considérant que ce terrain peut être acheté au prix de 5.000 € ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'acheter à l'asbl L'Aurore le terrain situé à Burtonville cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section C n° 128M pour le prix de 5.000 €, pour y réaliser la construction d'un four à pains ;

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989 ;

La dépense sera inscrite à l'article 762/725-56 du service extraordinaire du budget communal 2011.

---

22. Procès-verbal de la séance du 28 mars 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

23. Divers

Projets de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet de Monsieur et Madame Dessy-Bertimes – Décision de principe

Entendu Monsieur Joseph Remacle concernant un appel à projets pour l'année 2011 dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement ;

Considérant que cet appel à projets s'inscrit dans la suite du programme de soutien des projets de coopération au développement durable, initié depuis 2002 dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable ;

Considérant que l'organisme Wallonie-Bruxelles International apporte un appui financier qui a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne ;

Considérant que le promoteur d'un projet doit être soit une Commune, une Province ou une intercommunale ou une organisation wallonne représentative des travailleurs ou des agriculteurs, ou encore une mutualité de Wallonie-Bruxelles, ou une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des arts organisée ou subventionnée par la Communauté française ;

Considérant que Monsieur et Madame Jacques Dessy-Bertimes de Grand-Halleux ont le souhait d'introduire un projet de développement durable au Bénin ;

Entendu Monsieur Remacle proposer que la Commune soit le porteur du dossier ;

Considérant que la limite du financement par promoteur est de 90.000 € maximum ;

Que la participation financière de Wallonie-Bruxelles International pourra être de maximum 90 % du budget total du projet et que les projets doivent bénéficier d'un financement sur fonds propres du promoteur à hauteur de minimum 10 % du budget total ;

Attendu que le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 5 % et que le solde soit un maximum de 5 % peut être réalisé en nature (valorisation qui doit être chiffrée précisément) ;

DECIDE, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre Bertimes étant sorti,

- la Commune de Vielsalm sera promoteur du projet à présenter par Monsieur et Madame Jacques Dessy-Bertimes dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée ;
  - de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu.
-